

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 176

présenté par
M. Accoyer

à l'amendement n° 48 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 21

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement permet d'éviter de proposer une complémentaire santé « **low cost** » pour les seniors.

Le sous amendement vise à supprimer la procédure de sélection en fonction du montant des primes et des cotisations.

En effet, la procédure de sélection proposée par la rapporteure est fondée essentiellement sur un critère déterminant de sélection par le prix et insuffisamment sur des critères qualitatifs.

La procédure de sélection risque d'engendrer une forme de dumping social, avec des offres certes peu onéreuses mais présentant des couvertures pauvres, et non adaptées aux seniors. **La sélection avec un critère « prix » crée un ghetto de la santé.**